

INFORMATIONS AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE AU VERSO

Règles d'attribution

Critères d'éligibilité : Tous les projets dont le Parc national a été informé avant le début de réalisation et répondant à une mesure de la Charte (*cf. liste jointe*) sont recevables. Le respect d'un équilibre général des interventions financières entre territoires sera recherché.

Priorisation : Les projets qui font l'objet d'un partenariat avec le Parc et font partie du programme d'actions triennal. Le bureau décide de l'octroi de ces subventions. Un appel à projets annuel peut orienter plus précisément les interventions (fin janvier).

Taux plafonds et seuils : Les montants alloués sont attribués selon les critères suivants, dans la limite de la disponibilité budgétaire des financements nécessaires :

**Diagnostic – Étude : jusqu'à 50% du coût de l'étude HT*

**Travaux – Investissement – Réalisation : jusqu'à 25% du montant HT*

Exception au respect des taux plafonds :

Les projets d'un montant total inférieur à 1000 € ne sont pas soumis aux taux plafonds précédemment décrits. Le taux d'aide sera décidé par le Conseil d'administration sur proposition du bureau et dans la limite de 80 % du coût total du projet.

* Les demandes de subventions portant sur des montants dépassant 10% de la dotation budgétée sont soumises à l'avis du conseil d'administration.

Les crédits dont dispose le Parc national des Écrins, peuvent être soumis à des règles d'utilisation édictées par les organismes ou les services dont ils proviennent (normes budgétaires ou techniques). Les participations du Parc à ces projets sont subordonnées au respect de ces règles.

Contenu du dossier de demande :

- Une demande de soutien présentée au Parc par un maître d'ouvrage, ne peut être instruite que si l'opération n'a pas démarré à la date de réception du dossier.

- Un dossier de demande de subvention doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

- formulaire de demande à compléter (cf. au verso)
- lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage (le demandeur)
- plan de financement de l'opération montrant que les aides sollicitées ne dépassent pas le montant du projet
- délibération du conseil municipal si le demandeur est une commune
- descriptif de l'opération
- devis détaillé de l'opération faisant apparaître les coûts TTC et la TVA si concerné
- attestation de non récupération de la TVA
- références bancaires (RIB, RIP ou RICE du maître d'ouvrage)
- le n° de SIRET

Pour les travaux, les pièces suivantes doivent également figurer dans le dossier :

- plan de situation
- plan cadastral
- plans de l'état actuel (site ou patrimoine bâti uniquement)
- plans, dessins et croquis des travaux projetés
- photographies avant travaux (site ou patrimoine bâti uniquement)

Un dossier incomplet ne peut être présenté pour décision au Bureau du Conseil d'administration.

Délais :

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Ceux parvenus 30 jours avant la date de réunion du Bureau du Conseil d'administration font l'objet d'une décision. Ceux parvenant après la date sont examinés au suivant mais peuvent bénéficier d'une dérogation de commencement anticipé. **Les dates buttoir de réception des dossiers sont au premier lundi des mois de :**

janvier ; mai ; septembre

Merci de signaler en commentaire si vous pensez avoir **besoin d'une dérogation de commencement anticipé** (cas où votre opération devra commencer avant la décision d'attribution).

Fiche à transmettre à catherine.garin@ecrins-parcnational.fr Informations : Catherine Garin au 06 21 30 48 89

Formulaire de demande de subvention au Parc national des Écrins

Projet :

Demandeur :

1 - Contribution à la mise en œuvre de la Charte du territoire du Parc national des Écrins

Le projet contribue à la réalisation de la charte du parc national au titre de :

- ☐ Culture, connaissance, éducation
- ☐ Aménagement, patrimoine construit, écoresponsabilité
- ☐ Maintien des paysages, milieux, espèces, ressources, agriculture
- ☐ Accueil du public, activités, écotourisme, qualité environnementale des stations touristiques

Cocher la case de l'objectif principal (une seule case).

Citer la mesure de la charte que votre projet va contribuer à réaliser (cf. liste jointe) :

Territoire :

citer la ou les commune(s) concernée(s) appartenant à l'aire d'adhésion ou « tout le Parc national » si votre projet est transversal

2 - Objectifs généraux du projet

3 - Description du projet

4 - Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début de réalisation :

Date de fin d'opération :

5 - Plan de financement

Libellé	Montant	Taux
Parc national des Écrins (préciser le montant sollicité)	€	%
	€	%
		%
		%
		%
	€	%
Autofinancement	€	%
TOTAL	€	100 %

6 – Commentaires